



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SARL HOME AND NETWORKS
D'OCCUPER, AU DROIT DE SON ETABLISSEMENT, A TITRE PRIVATIF, UNE PLACE DE
STATIONNEMENT RUE ALBERT 1^{ER} A BEAULIEU-SUR-MER**

MODIFICATIF N°1

N°: **23 10 16**

DATE D’AFFICHAGE : **09 OCT. 2023**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu Sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code pénal,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l’arrêté n°210238 du 22 février 2021 autorisant la SARL HOME AND NETWORKS d’occuper à titre privatif une place de stationnement rue Albert 1^{er} à Beaulieu-sur-Mer,

Considérant que la SARL HOME AND NETWORKS, immatriculée au RCS Nice n°424 630 523, qui exploite la boutique LOEWE sise 4, rue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, est autorisée, par arrêté municipale n°210238 du 22 février 2021 d’occuper à titre privatif, dans le cadre de son activité commerciale, rue Albert 1^{er}, une place de stationnement.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 6 de l’arrêté municipal n°210238 du 22 février 2021 est modifié comme suit : « Au vu de la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », le coût de la redevance d’occupation par mois est, depuis le 1^{er} janvier 2023, de 27 € (vingt-sept euros), soit pour une année un montant de 324 € (27 € x 12 mois) payable dans le délai imparti indiqué dans l’avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public ».

Article 2 : Les autres dispositions de l’arrêté municipal n°210238 du 22 février 2021 précité restent inchangées.



Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 09 OCT. 2023

Le Maire,
Roger Roux

